



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 23 septembre 2019 (n° 1)

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté modificatif DDPP/SAG/2019256-0001 du 13 septembre 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 23 septembre 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie HLM de Perpignan

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

. Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière administrative en date du 09 septembre 2019, qui annule et remplace celle du 12 décembre 2017

. Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande numérique dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'Etat, en date du 09 septembre 2019

. Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » en date du 02 septembre 2019 qui annule et remplace celle du 30 juillet 2019.

. Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du Titre 2 en date du 09 septembre 2019, qui annule et remplace celle du 12 décembre 2017.

. Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire en date du 09 septembre 2019, qui annule et remplace celle du 12 décembre 2017

. Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour – Pôle Chorus – en date du 02 septembre 2019, qui annule et remplace celle du 1^{er} mars 2019

DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE THUIR

. Décision du 16 septembre 2019 portant délégation de signature aux membres du corps de direction

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
départementale de la
protection des
populations**

Secrétariat général

Arrêté modificatif portant désignation des membres du CHSCT

Arrêté n° *DDPP/SAG/2019-256-001* du 13/09/2019
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la direction départementale de la
protection des populations des Pyrénées-Orientales

**La directrice départementale de la protection des populations des
Pyrénées-Orientales,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° *DDPP/SAG/2019-39-002* du 8 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté du 11/02/2019 pour tenir compte de la nomination de la nouvelle directrice départementale, Mme Estelle BOHBOT, ainsi que de la mobilité réalisée par la représentante titulaire désignée par l'organisation syndicale CGT, Mme Monique GIL,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales:

Mme BOHBOT Estelle, directrice départementale, présidente ;

M. FOEX Emmanuel, secrétaire général.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

| En qualité de membres titulaires : | En qualité de membres suppléants : |
|---|---|
| <i>Mme PARAROLS Nadège, CGT</i> | <i>Mme MICHELETTO Anne-Marie, CGT</i> |
| <i>Mme AVILA Caroline, FO</i> | <i>Mme BENHASSINE Myriam, FO</i> |
| <i>M. NICOLAS Mathieu, Solidaires</i> | <i>Mme MIQUEL Nicole, Solidaires</i> |
| <i>Mme GERINGER Pauline, Solidaires</i> | <i>Mme LEJEUNE Mireille, Solidaires</i> |

Article 3

L'arrêté du 11/02/2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales est abrogé.

Fait à Perpignan, le 13 septembre 2019

La directrice départementale de la protection
des populations des Pyrénées-Orientales



Estelle BOHBOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie HLM de Perpignan

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie HLM située Immeuble Le GRENAT - 15 boulevard Kennedy à Perpignan, seront exceptionnellement fermés du 23 septembre 2019 jusqu'au 27 septembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 23 septembre 2019

Par délégation du Préfet,

L'administrateur général des finances publiques

Didier BONNEL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R. 312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1716379D du 11 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DENIER aux fonctions d'Avocat Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 : Délégation conjointe est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **Madame Cécile MAS**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus ;

afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- la diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;
- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats d'agents contractuels de moins de 10 mois ;
- les états de services des fonctionnaires.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 12 décembre 2017.

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la Directrice de greffe de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2019

LE PROCUREUR GENERAL PAR INTERIM

Pierre DENIER

LE PREMIER PRESIDENT

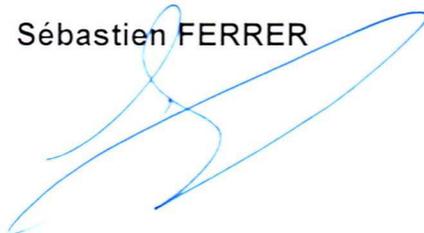
Tristan GERVAIS de LAFOND

SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

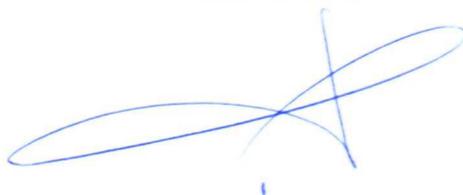
Carole MANDAR



Sébastien FERRER



Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND



Véronique DE-GUARDIA



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 –

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande numériques dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'Etat, les agents du Service Administratif Régional chargés de la validation desdits bons de commande :

- **Monsieur Erick RUISI**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Pascale DRU**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;

- **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable du Pôle Chorus ;

Article 2 –

La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2019

Le Procureur Général par intérim

Pierre DENIER



Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
annule et remplace la décision du 30 juillet 2019**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

Service administratif régional :

- **Madame Carole MANDAR**, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, Technicien immobilier ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Responsable du Pôle Chorus
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Delphine QUILGHINI**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Pascale DRU**, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Brigitte BLIN, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Séverine BARRAUD, Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Marie-Martine ROSA, Directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- Monsieur Jean-François DAU, Directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- Madame Caroline HOURIEZ, Directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- Madame Véronique THIRIET, Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- Monsieur Christian ROUGIER, Directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- Monsieur Daniel GARRIGUES, Chef de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- Madame Ysabelle PARRAL, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Monsieur Philippe GERMAIN, Directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Madame Nadine GERMAIN, Directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- Monsieur Jean-Christophe OLIVE, Chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Monsieur Jean-Claude VILA, Directeur de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Sophie LE SQUER, Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Christine CASQUEL, Cheffe de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- Monsieur Michel APAP, Directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- Madame Délia COCULET, Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- Madame Nicole MERCY, Directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- Monsieur Patrick BELTRAN, Chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
 - **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
 - **Madame Francine LALLOUR**, Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
 - **Madame Françoise LABIT**, Cheffe de greffe du tribunal d'instance de Millau ;
 - **Madame Sabine RATURAS**, Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2019

Le Procureur Général par intérim

Pierre DENIER

Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu le Code de l'organisation judiciaire (article D312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1716379D du 11 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DENIER aux fonctions d'Avocat Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 janvier 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

DÉCIDENT :

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la Cour d'appel de Montpellier et de ladite cour.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS** Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines,

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire,

et en cas d'absence de Monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique,

et en cas d'absence de Monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2019

LE PROCUREUR GENERAL PAR INTERIM

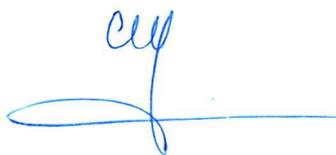
Pierre DENIER

LE PREMIER PRÉSIDENT

Tristan GERVAIS de LAFOND

SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

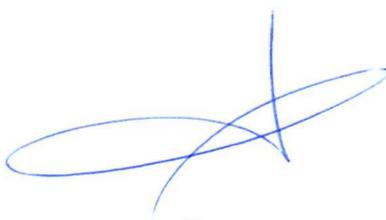
Carole MANDAR



Sébastien FERRER



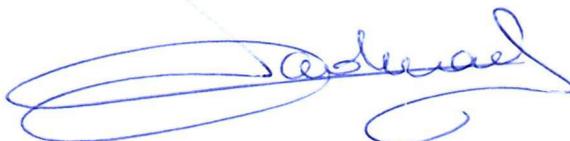
Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Vu l'article R. 312-67 et R. 312-71 du Code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R. 312-70 et suivants du Code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1716379D du 11 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DENIER aux fonctions d'Avocat Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 janvier 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires nommée Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de ladite cour.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire depuis le 01^{er} septembre 2015 par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 ;

et en cas d'absence de monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01^{er} septembre 2008 par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique depuis le 01^{er} novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016 ;

et en cas d'absence de monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, Responsable de la gestion de la formation depuis le 1er septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 12 décembre 2017.

Article 4 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Occitanie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 septembre 2019

le Procureur Général par intérim

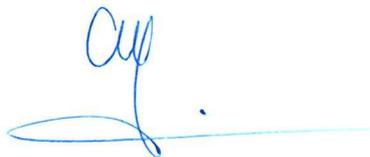
Pierre DENIER

le Premier Président

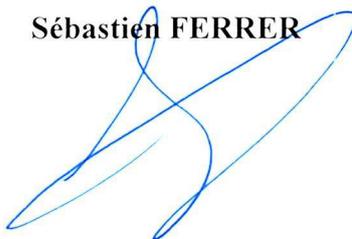
Tristan GERVAIS de LAFOND

**Spécimens des signatures pour accréditation
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :**

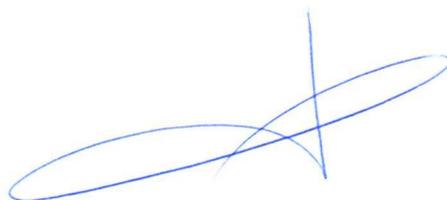
Carole MANDAR



Sébastien FERRER



Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
qui annule et remplace
la décision du 1^{er} mars 2019**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Pierre DENIER, Procureur Général par intérim

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1716379D du 11 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DENIER aux fonctions d'Avocat Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 09 juillet 2019.

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 02 septembre 2019

Le Procureur Général par intérim

Pierre DENIER

Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND

Annexe I – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Montpellier pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

| NOM | PRENOM | CORPS/GRADE | FONCTION | ACTES |
|------------|-----------|---|---|---|
| DE GUARDIA | Véronique | Directrice des services de greffe judiciaires | Responsable du pôle Chorus | Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande. |
| SALERNO | Karine | Greffière B | Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des recettes Responsable des certifications de service fait | Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande |
| BASSO-COME | Dominique | Secrétaire administrative B | Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait | Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Validation des recettes Signature des bons de commande |
| BLANC | Régis | Adjoint administratif | Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait | Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait |
| BELFKIH | Asma | Secrétaire administrative B | Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait | Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande |
| GALMAL | Sylvine | Secrétaire administrative B | Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait | Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande |

NB : L'INTITULÉ DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MÊME AGENT, OUTRE LE(LA) RESPONSABLE DU PÔLE, PEUT OCCUPER PLUSIEURS FONCTIONS SELON SES RÔLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS. POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU PÔLE CHORUS) HABILITÉS À SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT À L'OPÉRATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUÉE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DÉLÉGATION DE SIGNATURE).

LISTE D'ÉMARGEMENT

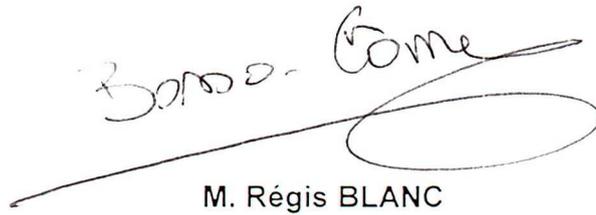
Mme Véronique DE GUARDIA



Mme Karine SALERNO



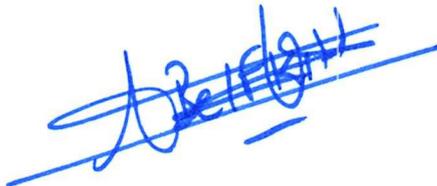
Mme Dominique BASSO-COME



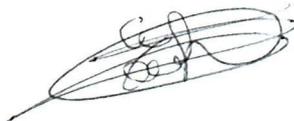
M. Régis BLANC



Mme Asma BELFKIH



Mme Sylvine GALMAL



DIRECTION GENERALE

Tél : 04 68 84 67 00

Fax : 04 68 84 66 01

direction.generale@ch-thuir.fr

DECISION N°2019/0.64./DIRECTION
portant délégation de signature aux membres
du corps de direction

La Directrice du Centre Hospitalier de THUIR

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D.315-67 à 70 ;

CONSIDERANT l'organisation mise en place sur les trois établissements en direction commune ;

DECIDE

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Marc BATAILLER, Directeur d'Hôpital, chargé des Affaires Médicales, Juridiques, Générales et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer au nom de la Directrice du Centre Hospitalier de Thuir, de l'EHPAD de THUIR et de l'EHPAD d'Ille / Têt :

- les actes nécessaires au bon fonctionnement des établissements en direction commune et à la conservation des installations,
- les actes d'organisation des différents services, les actes concernant la sauvegarde des biens et des personnes,
- les actes liés à l'admission des patients et des résidents,
- les actes liés à la fonction d'ordonnateur suppléant des dépenses ainsi qu'à la signature des marchés publics.

La présente délégation de signature s'étend aux actes relevant des attributions spécifiques de la direction fonctionnelle qui lui est confiée, à savoir :

- les actes d'organisation et de gestion courante des services rattachés,
- les actes de nomination, de gestion des positions statutaires, d'activité et de fins de fonctions du personnel médical,

ARTICLE 2 : Madame Sophie BARRE, Directrice d'Hôpital, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable :

- les actes d'organisation des services placés sous sa responsabilité,
- les actes de nomination, de gestion des positions statutaires, d'activité et de fins de fonctions du personnel non médical, titulaire, stagiaire et contractuel,
- la signature des feuilles de notation, les décisions portant sanctions disciplinaires, les ordres de mission des personnels,
- les opérations nécessaires à la liquidation et au mandatement des éléments de rémunération des personnels, y compris la possibilité d'opposer la prescription quadriennale pour les créances en matière de gestion des personnels,

Cette délégation s'étend à la gestion des EHPAD dans la limite du champ de compétences ainsi défini.

ARTICLE 3 : Monsieur David MARTINEZ, Directeur des Affaires Financières et de l'Activité Hospitalière, à l'effet de signer :

- les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, émission des titres et documents comptables des trois établissements en direction commune
- les actes de gestion courante et les ordres de mission des personnels des services qui lui sont rattachés,
- les actes de gestion dans le cadre de la gérance des majeurs protégés,
- les actes d'admission et de sortie des patients y compris hospitalisés sans consentement,
- les actes d'état civil relatifs aux hospitalisés

En mon absence et en l'absence ou empêchement de Madame Sophie BARRE, la présente délégation de signature s'étend aux actes ci-après :

- les opérations nécessaires à la liquidation et au mandatement des éléments de rémunération des personnels des trois établissements en direction commune

ARTICLE 4 : Monsieur Nicolas RAZOUX, Directeur des Moyens Opérationnels et de la Communication, à l'effet de signer :

- les actes d'organisation des services placés sous sa responsabilité,
- tous les actes de gestion courante des services rattachés, y compris les actes nécessaires à la passation des marchés publics de fournitures, biens, services et travaux (à l'exclusion des marchés soumis à appel d'offres)
- tous les actes de gestion courante en matière de travaux et d'assistance à maîtrise d'oeuvre, de maintenance des installations, de sécurité (dont la sécurité incendie et la sécurité informatique)
- l'engagement et liquidation des dépenses liées à l'acquisition de fournitures, biens, services et travaux nécessaires au fonctionnement des services,
- les cessions de biens mobiliers

Cette délégation s'étend à la gestion des EHPAD dans la limite du champ de compétences ainsi défini.

ARTICLE 5 : Madame Christine BARDEZ, Directrice des Soins et de la Qualité, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Soins et de la Qualité :

- les actes d'organisation des services qui lui sont rattachés
- les actes de gestion courante des personnels affectés (à l'exclusion des personnels médicaux),
- la signature des conventions de stage.

Cette délégation s'étend à la gestion des EHPAD dans la limite du champ de compétences ainsi défini.

ARTICLE 6 : Madame Lucile SABRAZAT, Directrice d'Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux, à l'effet de signer, en mon absence :

- les actes relatifs aux relations avec les usagers et résidents des 3 établissements en direction commune ainsi qu'avec leurs familles
- les actes relatifs à la gestion de la Commission des Usagers du CH dont elle assure le secrétariat
- les actes relatifs à la convocation du Conseil de la Vie Sociale des EHPAD dont elle assure le secrétariat
- les actes relatifs au pilotage des projets d'établissement des EHPAD,
- les relations avec les intervenants libéraux extérieurs aux EHPAD

en mon absence et celle de Monsieur BATAILLER, au titre des EHPAD en direction commune :

- tous les actes relatifs à l'admission ou au décès des résidents
- les actes nécessaires au bon fonctionnement et à la conservation de leurs installations,
- les actes d'organisation des différents services rattachés
- les actes concernant la sauvegarde des biens et des personnes,

en mon absence et celle de Madame BARRE, au titre des EHPAD en direction commune :

- les actes de nomination, de gestion des positions statutaires, d'activité, de fins de fonctions et de gestion courante du personnel,
- la signature des feuilles de notation, les décisions portant sanctions disciplinaires, les ordres de mission des personnels,
- les actes liés à la fonction d'ordonnateur suppléant des dépenses

ARTICLE 7 : Les délégataires sont tenus de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation qui prend effet à compter du 16 septembre 2019.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans le hall du bâtiment administratif du Centre Hospitalier et l'accueil de chacun des deux EHPAD.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et au Conseil d'Administration de chaque EHPAD dans leur plus prochaine séance. Elle est transmise sans délai au comptable de chacun des trois établissements.

Fait à THUIR, le 16 septembre 2019

En 2 exemplaires originaux

La Directrice,



F. GUICHARD

Bon pour acceptation

JM BATAILLER

Bon pour acceptation

S. BARRE

Bon pour acceptation

D. MARTINEZ

Bon pour acceptation

N. RAZOUX

Bon pour Acceptation

L. SABRAZAT

Bon pour acceptation

C. BARDEZ

Signatures précédées de la mention « Bon pour acceptation »

DESTINATAIRES :

- Intéressé (e)s
- ARS DT 66
- M. le Trésorier Principal (Thuir et Ille-sur-Têt)
- EHPAD Thuir et EHPAD Ille/Têt
- Dossier
- Chrono des décisions